



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/601
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social" et de renvoyer à la Deuxième Commission les chapitres pertinents du rapport du Conseil¹.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 27e, 28e et 35e à 38e séances, les 6, 18 et 25 novembre et le 2 décembre 1996. Ses débats à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir A/C.2/51/SR.27, 28, 35 à 38). L'attention est également appelée sur le débat général qu'elle a tenu à ses 3e à 6e et 8e séances, du 14 au 18 octobre (voir A/C.2/51/SR.3 à 6 et 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1996 (chap. I, III, IV, V (sect. B à E et H) et VII)¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/51/135-E/1996/51);

¹ A/51/3 (Part I) à (Part III); à paraître sous forme définitive en tant que Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/3/Rev.1).

c) Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la lutte contre le paludisme, y compris l'action préventive, dans les pays en développement, y compris en Afrique (A/51/379);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le prix des Nations Unies en matière de population (A/51/534).

4. À la 27e séance, le 6 novembre, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social (Département de la coordination des politiques et du développement durable), le Directeur de la Division de la lutte contre les maladies tropicales (Organisation mondiale de la santé) et le chef du Bureau des commissions régionales à New York ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/51/SR.27).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projet de résolution contenu dans le document A/C.2/51/L.2

5. À sa 36e séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé "Arrangements institutionnels pour l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres" (voir A/C.2/51/L.2), que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/1 du 11 juillet 1996, avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter.

6. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.36).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/51/L.2 (voir par. 24, projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.36).

B. Projets de résolution A/C.2/51/L.29 et A/C.2/51/L.30 et Rev.2

9. À la 35e séance, le 18 novembre, le représentant de la République arabe syrienne, au nom du Groupe des États arabes, ainsi que de l'Afghanistan et de Cuba, a déposé un projet de résolution intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/C.2/51/L.29), ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1996/40 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources nationales,

Guidée par les principes de la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions 242 (1967) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 17 décembre 1981, respectivement,

Rappelant la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 1er mars 1980, et d'autres résolutions du Conseil dans lesquelles celui-ci a affirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant également la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël, puissance occupante, de continuer à prendre et à appliquer des mesures, y compris, entre autres, la confiscation des armes, afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens, et demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé,

Accueillant avec satisfaction le processus de paix au Moyen-Orient amorcé à Madrid le 30 octobre 1991 sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967, 22 octobre 1973 et 19 mars 1978 respectivement, et du principe 'des territoires en échange de la paix', en particulier les deux accords d'application que constituent l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho du 4 mai 1994 et l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza du 28 septembre 1995,

Consciente des répercussions économiques et sociales graves et négatives des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur la population arabe du Golan syrien occupé,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²;
2. Réaffirme que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;

² A/51/135-E/1996/51.

3. Est consciente des répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé par Israël depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé;

4. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques, et considère toute violation de ce droit comme illégale;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

10. À la même séance, le représentant de la Malaisie, au nom des pays suivants : Bangladesh, Égypte, Émirats arabes unis, Malaisie, Mauritanie, Soudan, Tunisie et Yémen, a déposé un projet de résolution intitulé "Ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et des autres territoires arabes occupés" (A/C.2/51/L.30), ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Guidée par les principes de la Charte des Nations Unies et affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force,

Réaffirmant que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'Israël, puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Consciente des nouvelles répercussions dangereuses des colonies de peuplement israéliennes sur les ressources naturelles du territoire palestinien et des autres territoires arabes, en particulier la confiscation de terres, et le vol des ressources en eau,

Accueillant avec satisfaction le processus de paix au Moyen-Orient ainsi que les accords intervenus, et demandant l'application scrupuleuse desdits accords,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé d'exercer leur souveraineté sur

leurs ressources naturelles, y compris leurs terres, ressources en eau, ruines et objets archéologiques et ressources géologiques;

2. Réaffirme également l'obligation qu'impose le droit international à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et prie Israël de se conformer à ces obligations;

3. Reconnaît le droit du peuple palestinien à une réparation ou à une indemnisation complète en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou d'endommagement de ses ressources naturelles;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée 'Souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles'."

11. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses tenues sur les projets de résolution A/C.2/51/L.29 et L.30, et appelé son attention sur le projet de résolution intitulé "Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles" (A/C.2/51/L.30/Rev.2) déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.2/51/L.30 et par l'Algérie.

12. À la même séance, le représentant de la Malaisie a informé la Commission que l'Arabie saoudite, Cuba et la Jordanie s'étaient portés coauteurs du projet de résolution révisé.

13. Avant l'adoption du projet de résolution révisé, les représentants d'Israël et du Liban ont fait des déclarations (voir A/C.2/51/SR.37).

14. Également à sa 37e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/51/L.30/Rev.2 par 123 voix contre 2, avec 17 abstentions (voir par. 24, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine,

³ Par la suite, le représentant de l'Érythrée a informé le Secrétariat qu'il avait eu l'intention de voter pour le projet, et le représentant de la Colombie que, s'il avait été présent, il aurait voté pour le projet.

Chypre, Comores, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Israël, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Barbade, Bélarus, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Kenya, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Ukraine, Uruguay.

15. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations (voir A/C.2/51/SR.37).

16. Au vu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/51/L.30/Rev.2, les auteurs du projet de résolution A/C.2/51/L.29 ont retiré ce dernier.

C. Projet de résolution contenu dans le document A/C.2/51/L.37

17. À sa 37e séance, le 2 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé "Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales" (voir A/C.2/51/L.37), que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/51 du 20 novembre 1996, avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter.

18. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Australie et de la Chine ont fait des déclarations (voir A/C.2/51/SR.37).

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/51/L.37 (voir par. 24, projet de résolution III).

20. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Afrique du Sud et du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/C.2/51/SR.37).

D. Projets de décision

Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social

21. À la 37e séance, le 2 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents dont elle était saisie au titre de cette question (voir par. 25, projet de décision I).

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission
pour 1997-1998

22. À la 38e séance, le 2 décembre, le représentant du Secrétariat a présenté le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1997-1998 (A/C.2/51/L.40, annexe) et a donné lecture des corrections apportées à ce texte.

23. À la même séance, la Commission a approuvé le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1997-1998, tel qu'il avait été modifié oralement, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'adopter (voir par. 25, projet de décision II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

24. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RÉSOLUTION I

Arrangements institutionnels pour l'application du Programme
d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre
la pollution due aux activités terrestres

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes d'Action 21⁴, notamment des chapitres 17, 33, 34, 38 et d'autres chapitres portant sur des questions apparentées, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵,

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁵ Ibid., annexe I.

Rappelant également sa résolution 50/110 du 20 décembre 1995 relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle elle a entériné notamment la décision 18/31 du Conseil d'administration sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Notant le succès de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tenue à Washington, du 23 octobre au 3 novembre 1995,

Ayant examiné la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres⁶ et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres⁷, ainsi que la proposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les arrangements institutionnels et l'application du Programme d'action mondial et des recommandations pertinentes de la Commission du développement durable,

1. Approuve la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

2. Souligne qu'il importe que les États prennent les mesures voulues en vue d'appliquer le Programme d'action mondial au niveau national et, le cas échéant, aux niveaux régional et international;

3. Souligne également qu'il importe que les États fassent en sorte que chaque organisation internationale compétente approuve officiellement les parties du Programme d'action mondial se rapportant à son mandat et accorde la priorité nécessaire à l'application du Programme d'action mondial dans son programme de travail;

4. Souligne aussi qu'il est nécessaire que les États prennent ces mesures aux prochaines réunions des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation maritime internationale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'au niveau de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des organes compétents du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes appartenant ou non au système des Nations Unies;

⁶ A/51/116, annexe I, appendice II.

⁷ Ibid., annexe II.

5. Souligne en outre la nécessité de la coopération internationale, comme il est indiqué aux sections IV.A et B du Programme d'action mondial, en vue d'assurer le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération technologique, ainsi que la mobilisation de ressources financières, y compris un appui, en particulier aux pays en développement, surtout les moins avancés, les pays en transition et les petits États insulaires en développement, et à cette fin, invite les donateurs bilatéraux et les institutions et mécanismes financiers internationaux, régionaux et sous-régionaux, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions financières et de développement compétentes à :

a) Faire en sorte que dans leurs programmes la priorité voulue soit accordée aux projets dont les pays prennent l'initiative en vue d'appliquer le Programme d'action mondial;

b) Apporter leur concours au renforcement des capacités pour la préparation et l'application des programmes nationaux et la détermination des moyens de les financer;

c) Améliorer la coordination de leurs activités afin de renforcer leur appui financier et la fourniture d'autres formes d'assistance;

6. Invite les organisations non gouvernementales et les principaux groupes à prendre des mesures visant à faciliter et à appuyer l'application efficace du Programme d'action mondial, et à renforcer ces mesures;

7. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir et de présenter au Conseil d'administration pour examen à sa dix-neuvième session, des propositions concrètes sur :

a) Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application du Programme d'action mondial, y compris le rôle pertinent de son programme pour les mers régionales et de son groupe des ressources en eau douce;

b) Les dispositions concernant les services de secrétariat pour le Programme d'action mondial;

c) Les modalités des examens intergouvernementaux périodiques des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial;

8. Demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans les limites des ressources disponibles, et grâce à des contributions volontaires apportées à cet effet par les États, de prendre rapidement des mesures en vue de créer et de mettre en place le centre d'échange mentionné dans le Programme d'action mondial, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de formuler et de présenter au Conseil d'administration à sa dix-neuvième session des propositions concrètes, notamment sur :

a) La création d'un groupe interorganisations chargé de concevoir et de mettre au point la structure fondamentale du répertoire de données du centre d'échange et ses relations avec les mécanismes de diffusion de l'information;

b) Les moyens d'associer le groupe interorganisations aux travaux en cours au sein du système des Nations Unies sur l'identification des bases de données pertinentes et l'accès à ces bases et sur la comparabilité des données;

c) Les grandes lignes d'un projet pilote sur la mise au point du volet, des catégories de source du centre d'échange concernant les eaux usées, qui serait exécuté en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé;

9. Invite les États à prendre, en ce qui concerne le centre d'échange, des mesures au niveau des organes directeurs des organisations et programmes intergouvernementaux pertinents pour s'assurer que ceux-ci jouent un rôle moteur dans la coordination des efforts en vue de mettre en place le centre d'échange s'agissant des catégories de source ci-après, dont la liste renvoie aux organisations/programmes concernés mais ne suit aucun ordre de priorité :

a) Eaux usées – Organisation mondiale de la santé;

b) Polluants organiques persistants – Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, Programme international sur la sécurité des substances chimiques et Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique;

c) Métaux lourds – Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques;

d) Substances radioactives – Agence internationale de l'énergie atomique;

e) Nutriments et mise en mouvement des sédiments – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

f) Hydrocarbures et détritits – Organisation maritime internationale;

g) Modification physique des habitats, y compris la modification et la destruction de zones préoccupant le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. Décide d'arrêter, à la session extraordinaire qu'elle tiendra en juin 1997, conformément à la résolution 50/113 du 20 décembre 1995, des dispositions concrètes qui permettront à la Commission du développement durable de tenir compte des résultats des examens intergouvernementaux périodiques prévus au paragraphe 7 c) ci-dessus à l'occasion des travaux qu'elle consacrera à l'application et au suivi d'Action 21, et en particulier du chapitre 17.

PROJET DE RÉOLUTION II

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1996/40 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources nationales,

Guidée par les principes de la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1er mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Réaffirmant que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁸, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Consciente des nouvelles répercussions économiques et sociales néfastes des colonies israéliennes sur les ressources naturelles du territoire palestinien et des autres territoires arabes, en particulier la confiscation de terres et le détournement forcé des ressources en eau,

Se félicitant du processus de paix au Moyen-Orient qui a commencé à Madrid le 30 octobre 1991 et qui est fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et sur le principe "terres contre paix", en particulier des deux accords d'application que constituent l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, en date du 4 mai 1994⁹, et l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, en date du 28 septembre 1995,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général¹⁰;

⁸ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

⁹ A/49/180-S/1994/727, annexe.

¹⁰ A/51/135-E/1996/51.

2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau;

3. Demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé;

4. Reconnaît le droit du peuple palestinien de revendiquer la restitution en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles et exprime l'espoir que cette question sera traitée dans le cadre de la négociation sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles".

PROJET DE RÉSOLUTION III

Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3514 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle, notamment, elle condamnait toutes les pratiques de corruption, y compris les actes de corruption, dans les transactions commerciales internationales, réaffirmait le droit de tout État de légiférer, d'enquêter et de prendre toutes mesures juridiques appropriées, conformément à ses lois et règlements nationaux, en ce qui concerne lesdites pratiques de corruption, et demandait à tous les gouvernements de coopérer pour prévenir ces pratiques de corruption, y compris les actes de corruption,

Rappelant également les autres travaux effectués par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur la question des paiements illicites et sur la mise au point d'un code de conduite pour les sociétés transnationales¹¹, travaux dont l'examen a contribué à appeler l'attention sur les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et faire mieux prendre conscience de leurs conséquences néfastes,

Rappelant en outre sa résolution 50/106 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle recommandait au Conseil économique et social d'examiner, à sa session de fond de 1996, le projet d'accord international sur les paiements illicites et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session,

¹¹ E/1991/31/Add.1.

Approuvant les mesures prises aux échelons national, régional et international pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que les travaux menés récemment dans des instances internationales qui ont sensibilisé davantage l'opinion internationale au problème des pratiques de corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales, et renforcé la coopération internationale pour lutter contre ces pratiques,

Prenant acte de l'adoption en mars 1996, par les pays membres de l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine contre la corruption¹², qui comprend un article sur la corruption transnationale,

Prenant acte aussi des travaux importants et conformes aux objectifs de la présente résolution que continuent d'accomplir d'autres instances régionales ou internationales, notamment le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, afin de lutter contre la corruption internationale, ainsi que de la volonté des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques¹³ de criminaliser de façon effective et coordonnée la corruption de fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales, d'examiner plus avant les modalités et les instruments internationaux propres à faciliter la criminalisation et de réexaminer la déductibilité fiscale des sommes correspondant à ces actes de corruption, de façon que ces sommes ne soient plus déductibles des montants imposables, dans les pays membres où ce n'est pas déjà le cas,

1. Adopte la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, qui figure en annexe à la présente résolution;

2. Prend note des travaux entrepris par les organismes des Nations Unies et dans d'autres instances internationales et régionales pour résoudre le problème de la corruption dans les transactions commerciales internationales, et invite tous les États concernés à mener ces travaux à bonne fin;

3. Invite les États Membres, conformément à la Déclaration, à prendre toutes mesures appropriées et à coopérer, à tous les niveaux, pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales;

4. Prie le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, en particulier la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale :

a) D'examiner les moyens, grâce notamment à des instruments internationaux légalement contraignants, d'encourager l'application de la présente résolution et de la Déclaration figurant en annexe, de façon à criminaliser la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales, sans pour autant exclure, empêcher ou retarder l'application des mesures déjà prises aux niveaux international, régional ou national;

¹² Voir E/1996/99.

¹³ Voir E/1996/106.

b) De continuer à examiner régulièrement la question de la corruption dans les transactions commerciales internationales;

c) D'encourager l'application effective de la présente résolution;

5. Invite les autres organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont la compétence s'étend à cette question, à prendre toutes mesures appropriées dans les limites de leur mandat pour promouvoir les objectifs de la présente résolution et de la Déclaration;

6. Encourage les entreprises privées et publiques, y compris les sociétés transnationales, ainsi que les particuliers prenant part à des transactions commerciales internationales à coopérer à l'application effective de la Déclaration;

7. Prie le Secrétaire général d'informer les États Membres, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, de l'adoption de la présente résolution, pour encourager l'adoption de décisions tendant à faire largement connaître ses dispositions et à faciliter son application effective;

8. Prie également le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinera à sa cinquante-troisième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et sur les mesures prises par les États Membres, les organisations internationales et régionales et d'autres organismes compétents pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales; sur les résultats des travaux entrepris à cet égard par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et autres organes des Nations Unies; et sur les mesures prises en application de la présente résolution pour encourager le civisme et l'élimination de la corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales;

9. Invite les États Membres et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes à fournir toute information pertinente pour aider le Secrétaire général à établir le rapport susmentionné;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée "Les entreprises et le développement", un examen du rapport du Secrétaire général concernant l'application de la présente résolution.

ANNEXE

Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les
actes de corruption dans les transactions commerciales
internationales

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'un environnement stable et transparent pour les transactions commerciales internationales est essentiel pour la mobilisation, dans tous les pays, des investissements, des capitaux, des techniques, des compétences et autres ressources importantes à travers les frontières, en particulier pour encourager le développement économique et social et la protection de l'environnement,

Constatant qu'il faut encourager les entreprises publiques et privées, y compris les sociétés transnationales, ainsi que les particuliers prenant part à des transactions commerciales internationales à faire preuve de civisme et à observer des normes éthiques appropriées, notamment en respectant la législation et la réglementation des pays où ils exercent leurs activités, et tenant compte de l'impact de ces activités sur le développement économique et social et sur la protection de l'environnement,

Constatant également que les efforts déployés dans tous les pays, à tous les niveaux, pour lutter contre la corruption et éliminer les actes de corruption sont des éléments essentiels d'un meilleur environnement commercial international qui renforcent la loyauté et la compétitivité dans les transactions commerciales internationales et sont un aspect critique d'une gestion des affaires publiques transparente et responsable, du développement économique et social et de la protection de l'environnement dans tous les pays, et que ces efforts doivent être particulièrement pressants dans une économie internationale de plus en plus compétitive et mondialisée,

Proclame solennellement la Déclaration des Nations Unies sur la corruption dans les transactions commerciales internationales, dont le texte se trouve ci-après.

Les États Membres, à titre individuel ou par le biais d'organisations internationales et régionales, prenant des mesures dans le respect de leur constitution et de leurs principes juridiques fondamentaux et conformément aux législations et procédures nationales, s'engagent à :

1. Prendre des mesures efficaces et concrètes pour lutter contre toutes les formes de corruption, les pots-de-vin et les pratiques illicites connexes dans les transactions commerciales internationales, notamment assurer l'application effective des lois en vigueur interdisant la corruption dans les transactions commerciales internationales, encourager l'adoption de lois à cet effet quand ces lois n'existent pas encore, et exhorter les entreprises privées et publiques, y compris les sociétés transnationales, ainsi que les particuliers relevant de leur juridiction qui prennent part à des transactions commerciales internationales à favoriser la réalisation des objectifs de la présente Déclaration;

2. Rendre passible de peines criminelles tout acte de corruption d'un fonctionnaire ou représentant élu d'un autre pays et prendre les mesures voulues, dans le cadre d'une action coordonnée, afin de faciliter l'application de la présente Déclaration sans pour autant exclure, empêcher ou retarder l'application des mesures déjà prises aux niveaux international, régional ou national;

3. Les actes de corruption comprennent notamment :

a) L'offre, la promesse ou la remise de tout paiement, cadeau ou autre avantage illicite, directement ou indirectement, par une entreprise privée ou publique, y compris une société transnationale, ou un particulier d'un État, à un fonctionnaire ou représentant élu d'un autre État, pour qu'il s'acquitte ou ne s'acquitte pas de ses fonctions ou de son mandat dans le cadre d'une transaction commerciale internationale;

b) Le fait, pour un fonctionnaire ou un représentant élu d'un État, de solliciter, réclamer, accepter ou recevoir, directement ou indirectement, d'une entreprise privée ou publique, y compris une société transnationale, ou d'un particulier d'un autre État, tout paiement, cadeau ou autre avantage illicite pour s'acquitter ou ne pas s'acquitter de ses fonctions ou son mandat dans le cadre d'une transaction commerciale internationale;

4. Interdire – si ce n'est pas déjà fait – toute déduction fiscale sur les pots-de-vin versés par une entreprise privée ou publique ou un particulier d'un État à un fonctionnaire ou représentant élu d'un autre pays et, à cette fin, examiner les modalités de telles déductions;

5. Mettre au point ou maintenir des normes et pratiques comptables qui améliorent la transparence des transactions commerciales internationales et qui encouragent les entreprises privées et publiques, y compris les sociétés transnationales, ainsi que les particuliers prenant part à des transactions commerciales internationales, à éliminer le recours à la corruption, aux pots-de-vin et aux pratiques illicites connexes;

6. Adopter ou encourager l'adoption, selon le cas, de codes de conduite, de normes ou de pratiques de déontologie interdisant la corruption, les pots-de-vin et les pratiques illicites connexes dans les transactions commerciales internationales;

7. Examiner la possibilité d'ériger en délit l'enrichissement illicite de fonctionnaires ou de représentants élus;

8. Coopérer et se prêter toute assistance possible dans les enquêtes criminelles et autres poursuites judiciaires relatives à des actes de corruption dans les transactions commerciales internationales. Cette assistance mutuelle comprendra, dans la mesure où la législation nationale des pays concernés le permettra et compte tenu du besoin de maintenir la confidentialité :

a) La production de documents et autres informations, le rassemblement de preuves et la signification de documents liés aux enquêtes ou poursuites judiciaires;

b) La notification, adressée à d'autres États susceptibles d'avoir compétence pour le même délit, du fait qu'une procédure criminelle portant sur des actes de corruption ayant pour cadre des transactions commerciales internationales est entamée et de ses résultats;

c) Les procédures d'extradition, le cas échéant;

9. Prendre toutes mesures appropriées pour renforcer la coopération afin de faciliter l'accès aux pièces et archives relatives à des transactions et à l'identité de personnes se livrant à des actes de corruption dans des transactions commerciales internationales;

10. Faire en sorte que les dispositions relatives au secret bancaire n'empêchent ou n'entravent pas les enquêtes criminelles ou autres procédures en matière de corruption ou autres pratiques illicites connexes dans les transactions commerciales internationales et que les gouvernements qui cherchent à obtenir des renseignements sur ces transactions bénéficient d'une pleine coopération;

11. Les mesures prises en application de la présente Déclaration respecteront intégralement la souveraineté nationale et la compétence territoriale des États Membres, ainsi que les droits et obligations des États Membres en vertu des traités et du droit international, et seront compatibles avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

12. Les États Membres conviennent que les mesures qu'ils prennent pour exercer leur juridiction sur les actes de corruption de fonctionnaires étrangers doivent être conformes aux principes du droit international relatif à l'application extraterritoriale de la législation d'un État.

25. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

PROJET DE DÉCISION I

Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social

L'Assemblée générale décide de prendre acte des documents suivants :

a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1996, chap. I à IV, V à VII et annexes¹⁴;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la lutte contre le paludisme, y compris l'action préventive, dans les pays en développement, y compris en Afrique¹⁵;

¹⁴ A/51/3 (Part I à III). [À paraître sous forme définitive en tant que Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/3/Rev.1)], chap. I, III, IV, V (sect. B à C et H) et VII.

¹⁵ A/51/379.

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le prix des Nations Unies en matière de population¹⁶.

PROJET DE DÉCISION II

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission
pour 1997-1998

L'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, approuve le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1997-1998, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission
pour 1997-1998¹⁷

1997

Point 1. Rapport du Conseil économique et social¹⁸

Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire
mondial pour la période 1999-2000

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Action préventive et lutte contre le virus de l'immunodéficience
acquise (sida)

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) (résolution 47/40 de l'Assemblée générale)¹⁹

¹⁶ A/51/534.

¹⁷ Conformément à la pratique établie et en application de la décision 38/429 de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission procédera chaque année à un débat général au début de ses travaux.

¹⁸ La liste des questions et de la documentation pour ce point a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. Elle sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 1997.

¹⁹ Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Sommet mondial de l'alimentation

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet (résolution 50/109 de l'Assemblée générale)¹⁹

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien (résolution 1996/40 du Conseil économique et social)¹⁹

Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les possibilités de renforcer la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie (résolution 1996/44 du Conseil économique et social)¹⁹

Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds

Documentation Rapport du Secrétaire général sur tous les aspects des idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds au service des engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial (résolution 1996/48 du Conseil économique et social)¹⁹

Point 2. Questions de politique macro-économique

a) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/93 de l'Assemblée générale, s'agissant des préparatifs en vue de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration financière mondiale et le renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (projet de résolution A/C.2/51/L.50)

b) Commerce et développement

Documentation Rapport du Conseil du commerce et du développement (résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale)¹⁹

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/96 de l'Assemblée générale sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la CNUCED sur l'action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution 50/97 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (projet de résolution A/C.2/51/L.16/Rev.1, sect. III, par. 14)

c) Science et technique au service du développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/101 de l'Assemblée générale

d) Crise de la dette extérieure et développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.24/Rev.1

Point 3. Questions de politique sectorielle

a) Coopération pour le développement industriel

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/94 de l'Assemblée générale sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

b) Les entreprises et le développement

Documentation Rapport du Secrétaire général (résolution 48/180 de l'Assemblée générale)

c) Alimentation et développement agricole durable

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (projet de résolution A/C.2/51/L.47)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation (résolution 50/109 de l'Assemblée générale et projet de résolution A/C.2/51/L.47)

Point 4. Développement durable et coopération économique internationale

a) Agenda pour le développement

i) Agenda pour le développement

Aucune documentation n'est demandée

ii) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.52

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/103 de l'Assemblée générale

c) Population et développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.43

d) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement

Documentation Rapport du Secrétaire général (résolution 50/123 de l'Assemblée générale)

e) Application des décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Documentation Rapport de la Commission des établissements humains, y compris le rapport de la Commission sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (résolutions 32/162, 43/180 et 43/181 de l'Assemblée générale)¹⁹

Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.15/Rev.1¹⁹

Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de la revitalisation (projet de résolution A/C.2/51/L.15/Rev.1)

f) Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.51, y compris l'évaluation d'ensemble de l'application du programme relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté

g) Les femmes et le développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur la mobilisation effective des femmes en vue de leur pleine intégration au développement (résolutions 42/178 et 40/104 de l'Assemblée générale)¹⁹

h) Mise en valeur des ressources humaines

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/105 de l'Assemblée générale

i) Développement culturel

Documentation Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès réalisés dans l'application de la Décennie mondiale du développement culturel (résolutions 41/187, 44/238, 45/189, 46/157 et 49/105 de l'Assemblée générale et décision 1996/206 du Conseil économique et social)¹⁹

Point 5. Environnement et développement durable

Documentation Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale)¹⁹

Note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale)

Rapport oral du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/110 de l'Assemblée générale

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Documentation Section pertinente du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable à sa cinquième session (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

b) Application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/114 de l'Assemblée générale sur la désertification et la sécheresse, et du projet de résolution A/C.2/51/L.39

c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'examen des arrangements concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 50/115 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les résultats obtenus lors de la Conférence des Parties à la Convention (projet de résolution A/C.2/51/L.33)

d) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/117 B de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur la forme, le fond et le calendrier de la manifestation qui clôturera la Décennie (projet de résolution A/C.2/51/L.42)

e) Convention sur la diversité biologique

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique sur les résultats obtenus lors de la Conférence des Parties à la Convention (projet de résolution A/C.2/51/L.31)

- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Documentation Rapport intérimaire du Secrétaire général (projet de résolution A/C.2/51/L.35)

- g) Session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

Documentation Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire (projet de résolution A/C.2/51/L.41)

Point 6. Activités opérationnelles de développement

- a) Activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies

Documentation Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

- b) Coopération économique et technique entre pays en développement

Documentation Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale)¹⁹

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/118 de l'Assemblée générale relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution 50/119 de l'Assemblée générale)

Point 7. Formation et recherche

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation Rapport du Secrétaire général (projet de résolution A/C.2/51/L.27/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du corps commun d'inspection sur les programmes et activités des établissements de formation du système des Nations Unies (projet de résolution A/C.2/51/L.27/Rev.1)

Point 8. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.30/Rev.2

1998²⁰

Point 1. Rapport du Conseil économique et social²¹

Prix des Nations Unies en matière de population

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et le Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social)

Administration publique et développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement (résolution 50/225 de l'Assemblée générale)¹⁹

Point 2. Questions de politique macro-économique

a) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.53

b) Commerce et développement

Documentation Rapport du Conseil du commerce et du développement (résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale)¹⁹

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le

²⁰ Le programme de travail et la liste des documents pour 1998 seront mis à jour en 1997, compte tenu des décisions que l'Assemblée générale aura prises à sa cinquante et unième session.

²¹ La liste des questions et de la documentation pour ce point est donnée à titre indicatif et a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. Elle sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil aura achevé ses travaux en 1997.

commerce et le développement sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.25

c) Produits de base

Documentation Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (projet de résolution A/C.2/51/L.49)

Point 3. Questions de politique sectorielle

a) Coopération pour le développement industriel

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.46

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les meilleures pratiques appliquées en matière de développement industriel et les enseignements tirés dans ce domaine (projet de résolution A/C.2/51/L.46)

b) Affaires et développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/51/L.37

Point 4. Développement durable et coopération économique internationale

Documentation Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 50/130 de l'Assemblée générale et du projet de résolution A/C.2/51/L.45 sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement

i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

ii) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolutions 45/199, 47/152, 48/185 et 49/92 de l'Assemblée générale et projet de résolution A/C.2/51/L.32)

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Documentation Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/181 et 49/106 de l'Assemblée générale et projet de résolution A/C.2/51/L.17)

c) Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Documentation Aucun document de présession n'est prévu (projet de résolution A/C.2/51/L.51)

d) Développement culturel

Documentation Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement (projet de résolution A/C.2/51/L.34)

Point 5. Environnement et développement durable

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les produits dangereux pour la santé et l'environnement (résolution 34/173 de l'Assemblée générale)¹⁹

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Documentation Section pertinente du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable à sa sixième session (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

b) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les plans, programmes et projets en faveur des petits États

insulaires en développement mis en oeuvre en application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 50/116 de l'Assemblée générale et projet de résolution A/C.2/51/L.35)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social contenant les vues du Comité de la planification du développement sur l'indice de vulnérabilité (projet de résolution A/C.2/51/L.35)

Point 6. Activités opérationnelles de développement

Documentation Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour mesurer le degré de réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants (projet de résolution A/C.2/51/L.44)

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 50/120 de l'Assemblée générale)¹⁹

Point 7. Formation et recherche

Université des Nations Unies

Documentation Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies
Rapport du Secrétaire général (projet de résolution A/C.2/51/L.20)
